ART. 14 N° 2194

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 2194

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de supprimer l'alinéa 44 du projet de texte introduit par le Sénat, prévoyant le dépôt d'un rapport par le Gouvernement évaluant l'efficacité du dispositif d'encadrement des délais d'indemnisation en matière d'assurance dommages aux biens et à étudier l'opportunité de modifier ces délais.

Le Gouvernement entend naturellement suivre l'application de la mesure pour s'assurer de son efficacité. Il ne lui apparaît pas opportun de formaliser ce suivi dans un rapport.